

## Pension Canine du Ruisseau des Blaquières – Règlement

- 1° Ne sont admis que les chiens de plus de 4 mois, identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la toux de chenil <sup>(1)</sup> Pneumodog ou Novibac Kc par voie intra nasale. La vaccination contre la rage est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le carnet devant être en notre possession durant le séjour.
- 2° Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour .L'administration du traitement pendant votre absence, sera facturée 2 € supplémentaire par jour.
- 3° Il appartient au propriétaire du chien, de le protéger contre les puces et tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger. Dans le cas ou une infestation serait décelée durant le séjour, le pensionneur se réserve le droit de traiter le chien. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément.
- 4° Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire du chien donne son accord pour que la pension canine prenne toutes dispositions concernant la santé de son animal. Etant entendu que les frais dans leur totalité seront à la charge du propriétaire de l'animal.  
En cas de décès ou de fugue d'un pensionnaire durant son séjour au sein de la pension canine, le pensionneur s'engage à avertir immédiatement le propriétaire et à faire établir par un vétérinaire une attestation mentionnant clairement la cause du décès. S'il s'avère que la responsabilité du pensionneur est mise en cause, le propriétaire devra fournir les éléments nécessaires au remboursement.
- 5° A la demande du propriétaire, le pensionnaire peut bénéficier d'un chauffage d'appoint par lampes infrarouges, cette prestation étant facturée 3 € par jour en supplément.
- 6° L'animal sera considéré abandonné par son maître, s'il n'a pas été récupéré de la pension 15 jours après la date prévue sur le contrat. Il sera remis à une association de protection animale, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.
- 7° Une réservation sera retenue par l'encaissement d'un acompte, représentant 30% du montant de la pension, accompagné du règlement intérieur daté et signé.  
Pour les séjours de 1 mois et plus, il devra être versé la totalité du mois à venir de la pension.
- 8° Les chiens de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie sont acceptés. Le tarif journalier sera de 17 €. Le propriétaire devra présenter tous les documents obligatoires relatifs à ces 2 catégories. Il n'y aura pas de diminution de tarif, même en dehors des périodes de vacances.
- 9° La journée d'arrivée sera facturée quelque soit l'heure du dépôt du chien, par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le récupérez entre 9h et 12h.
- 10° La pension est ouverte du Lundi au Samedi de 9h à 12h et de 16h à 18h, elle est fermée les Dimanches, Jours fériés, Noël et Jour de l'an. En cas de force majeure seulement, les propriétaires pourront demander une arrivée ou un départ pendant les jours de fermeture, la pension conviendra alors de l'heure et la journée sera facturée 26 €.
- 11° Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas avec des croquettes de qualité de ration correspondante à son âge et son poids .En cas de régime spécial uniquement, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour, le tarif journalier restant inchangé.
- 12° Le tarif journalier est de 13 € par jour pour un chien de petite taille : ( Cocker,Caniche,Teckel,Fox terrier ,Epagneuls breton... ) et de 15 € par jour pour les plus grandes races (Gddens , Pointers, Setters ,Bergers allemand ,Braques ...) celui-ci comprend, l'hébergement classique, un repas quotidien et deux sorties par jour dans le grand parc.

Pour les propriétaires possédant deux chiens ou plus et partageant le même box, une remise de 10% sera appliquée sur le montant total de la facture pension.

Moyens de paiement acceptés : Virement bancaire, Carte Bleue ou espèces.

Les chèques ne sont acceptés que pour l'acompte de réservation, qui sera encaissé dès réception.

**J'ai lu et accepte le règlement décrit ci-dessus sans réserve.**

Date et signature

Tél : 04.94.59.89.05 / 06.09.37.22.13

Elevage / Pension canine du Ruisseau des Blaquières - [www.ruisseau-des-blaquieres.com](http://www.ruisseau-des-blaquieres.com)

N°SIRET: 352 247 480 00036